

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL du 30 août 2017**

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :

Mmes BOURDALE-DUFAU Sylvie, PALETOU Françoise, Mrs. BERGEREAU Aurélien, GROS Jean-Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien.

Absents excusés:

MAUBOULES Maïlys, FOURCADE Patrick, LASCOUMETTES Jean- Robert.

Procuration :

Secrétaire de séance : MASCARAS Daniel

ORDRE DU JOUR :

- **1**-Approbation du PV de la dernière réunion du 30 juin 2017
- **2**-Création emploi d'adjoint technique 17h/semaine
- **3**- Création emploi d'adjoint technique 35h/semaine
- **4**-Modification du temps de travail adjoint administratif
- **5**- Modification du temps de travail adjoint technique
- **6**-Adhésion de communes nouvelles et modification des statuts Syndicats des 3 cantons
- **7**-Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30

1- Approbation du PV du 30 juin 2017

Le compte - rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Création emploi d'adjoint technique 17h/semaine

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'agent périscolaire ; le temps de travail serait fixé à 17 heures par semaine.

Elle explique que le poste sera vacant au 1^{er} septembre 2017 ; date de départ de la collectivité de l'agent titulaire muté au Conseil Départemental.

Invité à se prononcer sur cette question, le conseil Municipal décide de créer un emploi permanent à temps non complet fixé à 17 heures d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'agent périscolaire, à compter du 1^{er} septembre.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3- Création emploi d'adjoint technique 35h/semaine

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent ; le temps de travail serait fixé à 35 heures par semaine.

Elle explique que le poste serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Invité à se prononcer sur cette question,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique fixé à 35 heures/semaine.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4- Modification du temps de travail adjoint administratif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet pour des nécessités de services.

Elle explique qu'en vue d'une ouverture au public 3 après-midi par semaine, l'agent en poste doit augmenter son temps de travail d'une demi-journée supplémentaire, passant de 2 jours et demi à 3 jours de présence par semaine dans la structure.

Invité à se prononcer sur cette question, le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} septembre, de 17 heures (temps de travail initial) à 21h le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de secrétaire de mairie.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5- Modification du temps de travail adjoint technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet de l'agent périscolaire pour des nécessités de services.

Elle explique que l'agent occupe un poste au temps de travail annualisé et pour des nécessités de service, elle réalisera à partir de la rentrée prochaine 41h75 les semaines scolaires avec une base de rémunération de 30h. Modifier sa base de rémunération de 2h passant de 30 à 32h permettrait à l'agent de bénéficier de l'intégralité des vacances scolaires hormis les jours de ménage de chaque vacance scolaire inclus sur son planning.

Invité à se prononcer sur cette question, le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} septembre, de 30 heures (temps de travail initial) à 32h le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de l'agent périscolaire.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6- Adhésion de communes nouvelles et modification des statuts Syndicats des 3 cantons

Madame le Maire expose que la réforme territoriale implique des modifications dans la gestion des services de l'eau et d'assainissement. Depuis plusieurs mois cette question est en discussion avec les intercommunalités à fiscalités propres concernées par le territoire du Syndicat des Trois Cantons : Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Communauté des Luys en Béarn, et la Communauté de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Pour anticiper sur le projet global proposé à Monsieur le Préfet et acter les modifications concernant les communes de BEYRIE et de BOUGARBER au 1^{er} janvier 2018, il est proposé que le Syndicat des Trois Cantons étende son périmètre aux communes de DENGUIN pour l'assainissement collectif et de SIROS, AUSSEVIELLE et POEY DE L'ESCAR pour le collectif et le non collectif.

Invité à se prononcer sur cette question qui sera soumise à la Commission de Coopération Intercommunale de septembre ou octobre 2017, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune de DENGUIN, des communes du SIVU du VAL DE L'OUSSE composé de SIROS, AUSSEVIELLE et POEY DE L'ESCAR pour la compétence assainissement (collectif et non collectif)

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

7 -Dénomination de la voie communale desservant le lotissement de Monsieur PALETOU Jean-Bernard

Vu la délibération n°36/2016 du 20 juillet 2016 relative à la dénomination de la voie communale desservant le lotissement de M. PALETOU, la parcelle AM 514 appartenant à M. PALETOU a été supprimée du cadastre et renommée AM 510 et AM 513, il convient donc rectifier la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Vu l'accord de M. Jean-Bernard PALETOU, propriétaire de la voie privée située sur les parcelles AM 509 ; AM 559 ; AM 554 ; AM 512 ; AM 555 ; AM 557 et dans la continuité du tronçon de voie communale créé pour la desserte du nouveau lotissement et pour l'accès à l'Ecole.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie,
Considérant que M. Jean-Bernard PALETOU, propriétaire de la dite voie, a fait savoir, par courrier en date du 20 Juillet 2016, qu'il souhaite que sa voie porte le même nom que la voie communale.

Considérant que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives, peuvent être pris en charge par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE que le tronçon de voie communale créé pour la desserte du nouveau

lotissement de Monsieur PALETOU Jean-Bernard et pour l'accès à l'Ecole, cadastrée AM 510 et AM 513 recevra la dénomination d'IMPASSE « SAINT-LADONIS »

Que la voie privée cadastrée AM 509 ; AM 559 ; AM 554 ; AM 512 ; AM 555; AM 557 recevra la dénomination d'IMPASSE « SAINT-LADONIS »

PRÉCISE que les frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives sont prévus au budget de l'exercice comptable en cours.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8 - Extension électrique maison individuelle M. GONZALEZ – Chemin de Roundelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'extension électrique de la maison individuelle de M.GONZALEZ Fernand au chemin Roundelle.

Elle explique que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme de sécurisation et précise que ces travaux sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide de procéder aux travaux et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux et accepte de financer sa participation aux travaux sur ses Fonds Libres et précise que la participation de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9 - FIXATION PRIX REPAS CANTINE SCOLAIRE et FORFAIT JOURNEE GARDERIE pour l'année scolaire 2017-2018

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués durant l'année scolaire 2016-2017 à savoir :

- Prix du repas enfant : 3,15 €
- Prix du repas adulte: 3,15 €
- Forfait journée garderie : ... 1,20 €

Vu la nouvelle proposition de prix faite par le fournisseur, Mme le Maire propose de fixer le prix du repas comme suit :

- Prix du repas enfant : 3,20 €
- Prix du repas adulte: 3,20 €
- Forfait journée garderie : ... 1,20 €

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas et de la garderie du Groupe Scolaire comme suit pour l'année 2017-2018:

- Prix du repas enfant : 3,20 €
- Prix du repas adulte: 3,20 €
- Forfait journée garderie : ... 1,20 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

10 - Vival : Agrément du nouvel exploitant - Cession du bail

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune de Bougarber a donné en location à M. Masseing Christophe, un local commercial à usage de bar, multiservices, dépôt de gaz, rotisserie et pizzeria.

M. Masseing a fait part à la commune de son souhait de céder son activité et précise qu'un cessionnaire prendra suite.

Le conseil municipal décide d'agréer le nouvel exploitant pour le commerce et accepte la cession du bail.

Pour : 10. Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

---Le Directeur Général des Services de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été reçu par Mme le Maire afin de faire le point sur les 6 premiers mois qui viennent de s'écouler.

---Remplacement du CUMULUS du stade : le devis de l'entreprise FRED est retenu et les travaux seront effectués courant septembre.

---Radar pédagogique : afin de sécuriser les routes communales, le conseil municipal décide d'acquérir un radar pédagogique. Le devis sera signé pour une prochaine mise en place après réception du matériel.

En l'absence d'autres questions, séance levée à 22h30.

Prochaine réunion du Conseil, le mercredi 04 octobre à 20h30.